



Commune
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire
COMMUNE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret

Feuillet n°

Arrêté du
18/02/2025

ARRÊTÉ
portant règlement de la circulation

Acte n° 2025/6.1/26

Vu la demande formulée par le **Vice-Président en charge de l'administratif de l'équipe Air Expo, Monsieur Ryan ROUTIER, demeurant à : 7 Avenue Edouard Belin – 31400 TOULOUSE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1.

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (art..L 411-1).

Vu les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2, L 325-3 du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002.

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Vu l'organisation du Meeting aérien Air Expo du samedi 10 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

Article 1 : Le Samedi 10 mai 2025 de 06h00 à 23h00, seront interdits à la circulation (sauf services de secours et véhicules liés à l'organisation de la manifestation) et du Vendredi 9 mai 2025 à 20h00 au Samedi 10 mai 2025 à 23h00 seront interdits aux stationnements (sauf services de secours et véhicules liés à l'organisation de la manifestation).

Les Chemins de Sardelis et des Bourdettes (pour la partie non piétonne), la D43b depuis la fourche avec la D15 jusqu'au panneau LHERM, la D43b jusqu'au rond-point d'Auchan, le Chemin Français à partir de la D43, seront interdits à la circulation et au stationnement sauf aux riverains et aux services de secours.

Les Chemins de Salères et Cassagnes et la Rue des Chênes jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'Anguille seront interdits à la circulation et au stationnement sauf aux riverains et aux services de secours.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services d'Air Expo et la déviation des véhicules se fera par OX et Saint Hilaire et Avenue de Toulouse en direction de Labastidette.

Article 3 : Les barrières de sécurité seront levées par les services d'Air Expo.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURET, Monsieur le Maire de LHERM, le Responsable Administratif d'Air Expo sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE

